



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°184/2026

*Portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage
sur le domaine public*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-1 à L. 310-7, R. 310-8 à R. 310-9 et R. 310-19 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 321-7 et R. 321-8 à R.321-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU l'arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

VU le règlement municipal des ventes au déballage en date du 26 février 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté du Maire n° 079/2026 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public au profit de l'association Oraison Sports en date du 26 février 2026 ;

VU la demande de l'association Oraison Sports, représentée par monsieur Pierre Sube, 174 avenue Terce Rossi à Oraison (04), de reporter la vente au déballage au dimanche 27 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques prévues pour le dimanche 10 mai 2026 ne garantissent pas le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'association de reporter l'évènement à une date ultérieure ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de Maire n° 079/2026 en date du 26 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'association Oraison Sports, représentée par monsieur Pierre Sube, est autorisée à organiser une vente au déballage « vide-greniers » le dimanche 27 septembre 2026 de 8h à 17h sur la place du Kiosque ainsi que sur les allées Arthur Gouin.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'association est autorisée à installer tout le matériel nécessaire aux besoins de la manifestation à partir de 6h le dimanche 27 septembre 2026

Le domaine public devra être libéré dans son intégralité et rendu en parfait état de propreté au plus tard à 18h.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 079/2026 restent inchangées

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 05 MAI 2026

Notifié le	05 MAI 2026
Affiché et publié le	
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.